



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal N° 7 bis - Saison 2025-2026

Réunion (à distance) du 13 juillet 2026

Président : Didier BREIL

Présents : Gaël ANGOULA, Franck BRANA, Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Pierric OZON,
Pascal STASSART

**Dans ce PV N° 7 bis, la Commission corrige des éléments parus dans le PV n°7,
publié le 30 juin 2026**

Au vu des dossiers complémentaires transmis par certains Districts à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, les clubs suivants pourront bénéficier de mutés supplémentaires en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

District de l'AUDE

OLYMPIQUE SUD MINERVOIS (552807) : 2 mutés supplémentaires

District du GARD-LOZERE

A.S.ST PRIVAT (521052) : 2 mutés supplémentaires

MOUSSAC F.C. (581698) : 2 mutés supplémentaires

ENT.S. MARGUERITTOISE (514961) : 1 muté supplémentaire

District de l'HERAULT

AV.S. FRONTIGNAN A.C. (503214) : 2 mutés supplémentaires

District du TARN

US ALBIGEOISE (505931) : 2 mutés supplémentaires

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Reprise de décisions à la suite d'éléments nouveaux apportés à la connaissance de la CRSA.

Pour rappel, l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, publié sur le site de la FFF le 26/06/2024.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

POUR RAPPEL

Pour ce faire, les clubs concernés devront communiquer à la commission, au plus tard, s'agissant des **compétitions régionales seniors pour le 15 aout**, s'agissant des **compétitions jeunes, le 1^{er} septembre**, l'équipe d'affectation des mutés supplémentaires.

NOM DU CLUB / N° d'affiliation / (Nombre de mutés supplémentaire)

DISTRICT DE LA HAUTE GARONNE (6509)

BAZIEGE O.C. 505933 (1) / BLAGNAC F.C. 519456 (2) / U.S. CASTANEENNE 510389 (2)
AM.O CORNEBARRIEU 525718 (2) / AV FONSORBAIS 513994 (1) / J S.CUGNAUX 505935 (2)
F.C. MAS 31 564480 (2) / JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN 527639 (2)
J.S.TOULOUSE PRADETTES 547206 (2) / UNION SPORTIVE DES 3 COTEAUX 538169 (1)
A.S.LAVERNOSE LHERM 590306 (1) / AM.S.MURETAINE 505904 (2) / U.S.PIBRAC 517036 (1)
U.S.PLAISANCE DU TOUCH 518612 (1) / AS. DE TOURNEFEUILLE 517802 (2)
U.S.REVEL 505892 (2) / U.S. SEYSSSES-FROUZINS 580593 (1)
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 563648 (2) / ST ORENS FOOTBALL CLUB 524101 (2)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES (6514)

FOOTBALL CLUB ELNE 561156 (2) / O.C.PERPIGNAN 553264 (2)
S.PERPIGNAN NORD 553097 (2) / F.C.ALBERES-ARGELES 552756 (2)

DISTRICT DE L'ARIEGE (6501)

LUZENAC ARIEGE PYRENEES 505956 (2) / F.C. DE SAVERDUN 506105(1) / F.C. CRITOURIEN 536143 (1)

DISTRICT DE L'AUDE (6511)

F.AGGLOMERATION CARCASSONNE 548132 (2) / TREBES F.C. 509410 (2)
OLYMPIQUE SUD MINERVOIS 552807 (2)

DISTRICT DU GARD-LOZERE (6512)

A.S. ST PRIVAT 521052 (2) / MOUSSAC F.C. 581698 (2) / STADE BEUCAIROIS F.C. 551488 (1)
AV.S.ROUSSONNAIS 517872 (1) / ENT.S. MARGUERITTOISE 514961 (1)

DISTRICT DE L'AVEYRON (6502)

FOOTBALL CLUB COMTAL 524819 (2) / DRUELLE F.C.531494 (1) / ESPOIR FOOT CLUB 88. 552063 (1)
ENT COMMUNE LE BUISSON 532024 (1)

DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

LA CLERMONTAISE 503251 (2) /A.S.FABREGOISE 529368 (1) /A.S. CANETOISE 509249 (1)
U.S. MAUGUIO CARNON 503393 (1) / MEZE STADE F.C. 581335 (2) / BAILLARGUES ST BRE 553143 (1)
F.O. SUD HERAULT 581817 (1) / AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 561208 (2)
P.I. VENDARGUES 520449 (2) / JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION 582757 (2)
AV.S. FRONTIGNAN A.C. 503214 (2)

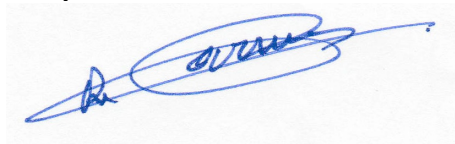
DISTRICT DU TARN (6507)

US. ALBIGEOISE 505931 (2) / LAVAUR FOOTBALL CLUB 548368 (1) / LA CREMADE FC 550861 (1)
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT 560820 (2)

Les clubs des Districts non répertoriés ci-dessus ne bénéficient pas de mutés supplémentaires au regard de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS



Le Président de la CRSA
Didier BREIL

